



ARRÊTÉ 112/2026

PROLONGATION ARRETE N°064-2026 DU 7 MAI 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUES DE PARIS, CHENELLE, NOIRE, KLEINPETER ET PLACE PIERRE SALVI

Le Maire

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions des Codes de la route et de la voirie routière en vigueur,
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
VU la demande formulée par l'entreprise VOTP située, Parc d'Activités des Béthunes – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône pour le compte du SICTEUB,

CONSIDERANT que les travaux de création d'un ouvrage de délestage des eaux usées rues de Paris et Kleinpeter ne sont pas terminés et qu'ils doivent se poursuivre,

CONSIDERANT que ces travaux continuent d'entraver la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre la création d'un ouvrage de délestage des eaux usées rues de Paris et Kleinpeter à partir de ce jour et jusqu'au 30 juillet. Le stationnement et la circulation sont provisoirement réglementés rues de Paris, Kleinpeter, Noire, place pierre Salvi.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Les travaux sont réalisés sur chaussées et trottoirs. Les déviations si nécessaires de piétons pour le chantier sont mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE CIRCULATION EN CENTRE VILLE

La circulation en centre-ville se poursuit à partir de ce jour et jusqu'au 30 juillet inclus.

Rue de Paris :

La rue est placée en sens unique « sens église vers rond-point Charles de Gaulle » entre l'intersection de la rue Jean XXIII et la rue de la Chenelle. La circulation sur ce tronçon reste exclusivement à double sens pour le passage des bus, des services de secours, des engins de chantiers de la zone concernée. Le stationnement est interdit à tout véhicule du numéro 35 à 49. Les places entre le 31 et le 35 sont limitées à 10 minutes (places matérialisées).

Place Pierre Salvi :

La circulation se fait à sens unique dans le sens « place Pierre Salvi vers la rue de Paris ».

Rue Noire :

La circulation se fait à sens unique dans le sens « carrefour Chenelle vers place Pierre Salvi ».

Rue Kleinpeter entre la rue de Paris et la rue Elie Camus de Pontcarré :

La rue est fermée à la circulation (hors engins du chantier) depuis la rue de Paris jusqu'à l'intersection rue Elie de Pontcarré. Le stationnement est interdit de jour comme de nuit et suivant l'avancée des travaux. Les riverains concernés pourront si possibilité d'accessibilité, se rendre sur cette portion de voie, en dehors des horaires de chantier, en remontant à contresens. Le reste de la voie n'est pas impacté par ce changement temporaire.

Les conteneurs d'ordures ménagères ou sacs doivent être acheminés par les administrés sur le parking du Hêtre Pourpre sis rue Elie Camus de Pontcarré au croisement de la rue Kleinpeter, les veilles de collectes.

Partie Travaux VRD :

Les tranchées seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement du chantier et obligatoirement le soir et le week-end. Les réfections définitives des revêtements de surface doivent être réalisées dans un délai maximum de 4 jours après l'achèvement des travaux et avec le même type et la même couleur de matériaux avant ouverture.

Les enrobés de reprise ne se limitent pas aux ouvertures et aux tranchées. Ainsi, la reprise des enrobés, impactée par une ouverture sera dimensionnée comme suit : la largeur de reprise sur tranchée sera au minimum d'un mètre sur tranchée perpendiculaire à la chaussée.

Sur tranchée oblique, les sciages pour reprises seront effectués perpendiculairement depuis le fil d'eau jusqu'au milieu de chaussée si l'ouverture n'impacte que la mi-chaussée et sur la largeur totale de la voie si l'impact d'ouverture excède la limite de mi-chaussée.

L'étanchéité des joints sera réalisée par émulsion.

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leurs propriétés de jour comme de nuit.

Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits sauf si dérogation.

Il est interdit de stationner dans la zone des travaux excepté pour les engins du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire liée aux travaux sont exécutés par le pétitionnaire. Les frais de cette signalisation sont à sa charge.

La signalisation verticale et horizontale de toutes les modifications de circulation en centre-ville est exécutée par les services de la ville.

La police pluri-communale est chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire doit procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier au moins 48h à l'avance.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : RECOURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication soit auprès de Monsieur le maire de Viarmes (le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet), soit auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera transmise à VOTP ; une ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice générale des services,
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de Viarmes
- Monsieur le responsable de la police pluri-communale,
- Monsieur le lieutenant, chef de centre de secours de Viarmes,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Syndicat TRI OR,
- SICTEUB
- KEOLIS

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 30 juin 2026

Hugues BRISSAUD
Maire de Viarmes

